



Durée d'une donation d'usufruit partiel

Par **cassis**, le **12/07/2014** à **12:09**

Bonjour,

Je suis en indivision avec mon frère.

Le bien en question est issu de :

1) la succession de mon père:

50% du bien pour ma mère et 1/4 en usufruit(communauté de biens en l'absence de contrat de mariage, année 1970)

le reste pour les 4 enfants

2) ma mère a donné son usufruit du quart et ses 50% en pleine propriété à mon frère

3) mon frère a racheté les parts de mes 2 autres frères et soeurs

4) ma mère est décédée

Pour moi, les 50% à diviser par 4 à la succession de mon père (autrefois grévée d'usufruit), ne le sont plus (le don d'usufruit s'éteint au décès du donateur), j'ai donc $50\%/4$, soit $1/8$.

Pouvez-vous me confirmer que ma part est aujourd'hui de $1/8$ de la propriété ?

En vous remerciant.